

**DELIBERATION D2024\_21****Régularisation de la délibération D2023-15 comportant une erreur matérielle**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation
En exercice	27	Pour	18	27 mars 2024
Présents	16	Contre	0	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Pouvoirs	2	Abstention	0	

Le comité syndical,

**VU** la délibération D2023\_15 modifiant les statuts du SMICTOM de Sologne,

**VU** la présence d'une erreur matérielle dans les explicatifs de situation de la délibération (considérant), où il est indiqué 2023 au lieu de 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette erreur n'affecte pas le sens de la décision prise,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Président à modifier cette délibération comme suit :

**Vu** l'article 5211-20 du CGCT,

**Vu** les statuts du SMICTOM de Sologne et notamment l'article 12,

**Considérant** la délibération n°2023-02-21 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) du 14 mars 2023 intitulée « demande d'extension de l'adhésion de la CCPS au SMICTOM de Sologne pour les communes de Jouy-le Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault,

**Considérant** que la CCPS a validé la fermeture de 2 déchèteries situées sur les communes d'Ardon et Ligny le Ribault au 31 décembre 2024,

**Considérant** que le SMICTOM prendra en charge les coûts liés à l'exploitation de ces déchèteries jusqu'au 31 décembre 2024,

**Considérant** que le SMICTOM de Sologne prendra en charge la construction de 2 plateformes de végétaux sur les communes concernées par la fermeture de leur déchèterie,

**Considérant** que la demande d'extension du périmètre entraîne de facto une proposition une modification des statuts du SMICTOM,

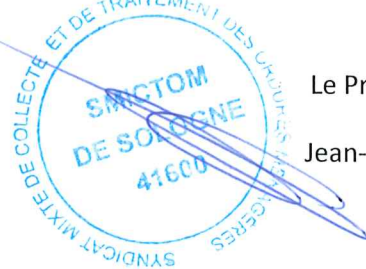
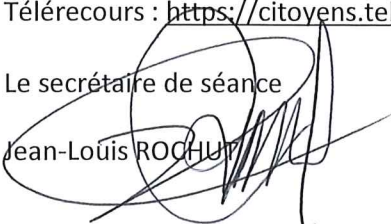
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des nouveaux articles proposés qui composent les statuts du SMICTOM de Sologne,

**Décide à l'unanimité** de valider les nouveaux statuts du SMICTOM ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU